



LA CHARTE DES DROITS DU DONATEUR ET DE LA DONATRICE

La philanthropie repose sur l'action volontaire pour le bien d'autrui. Elle s'inscrit dans une tradition de don et de partage qui est essentielle à la qualité de la vie. Afin d'assurer que la philanthropie mérite et conserve le respect et la confiance du public et que les donatrices et donateurs actuels et futurs puissent avoir pleinement confiance dans les organismes sans but lucratif et les causes qu'on leur demande de soutenir, nous déclarons que tout donateur ou toute donatrice a les droits suivants :

1. Être informé ou informée de la mission de l'organisation, de la façon dont elle entend utiliser les dons qui lui sont faits et de sa capacité de les utiliser effectivement pour les raisons pour lesquelles ils sont sollicités.
2. Être informé ou informée de l'identité des membres du conseil de direction de l'organisation et attendre de ce dernier qu'il fasse preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de ses responsabilités.
3. Avoir accès aux derniers états financiers de l'organisation.
4. Recevoir l'assurance que ses dons seront utilisés dans le but dans lequel ils sont faits.
5. Recevoir les remerciements et la reconnaissance appropriés.
6. Recevoir l'assurance que l'information concernant ses dons sera traitée avec le respect et la confidentialité prévus par la loi.
7. S'attendre à ce que toutes les relations avec les personnes représentant les organisations auxquelles il ou elle s'intéresse soient professionnelles.
8. Savoir si les personnes qui sollicitent le don sont des bénévoles, des employés ou employées de l'organisation ou des solliciteurs ou solliciteuses sous contrat.
9. Avoir la possibilité de faire retirer son nom des listes d'envoi qu'une organisation peut vouloir communiquer à d'autres.
10. Se sentir libre de poser des questions quand il ou elle fait un don et recevoir promptement des réponses véridiques et franches.